

### **Interpellation citoyenne du Comité de Quartier Floride/Langeveld : Manoir Pirenne.**

En tant que porte-parole du Comité de Quartier Floride/Langeveld et de riverains très concernés par la question, nous désirons être attendus lors de la prochaine interpellation citoyenne le jeudi 24 novembre, concernant une demande de classement du Manoir Pirenne, déposée à la CRMS.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez à notre dossier.

**M. l'Echevin Cools** rappelle que le Collège est opposé à la démolition de la villa Pirenne. De plus, la commission de concertation, qu'il a présidée le 27 avril 2016, a rendu un avis défavorable au projet de démolition, finalement abandonné par le promoteur. M. l'Echevin Cools a rencontré ce promoteur, qui prépare l'introduction d'une nouvelle demande de permis garantissant le maintien de la villa et de ses abords directs. Cela signifie donc qu'aujourd'hui, cette villa n'est pas menacée.

L'opportunité d'un éventuel classement mérite réflexion. Il faudra voir la suite que le gouvernement régional, à qui incombe cette responsabilité, réservera à la demande de classement introduite par l'ASBL « Pétition Patrimoine », à laquelle Mme De Brauwere a fait allusion. Si le gouvernement régional opte en faveur du lancement d'une procédure de classement, il enverra un dossier au propriétaire, qui a évidemment le droit de faire valoir ses arguments, ainsi qu'au Collège échevinal, qui n'a aucun pouvoir de décision en la matière mais peut toujours émettre un avis.

M. l'Echevin Cools insiste également sur le fait qu'un classement est susceptible de concerner uniquement certaines parties d'un site. Pour le site faisant l'objet de l'interpellation citoyenne, le gouvernement régional pourrait limiter le classement au bâtiment ou classer toute la parcelle de terrain, ou du moins la parcelle d'origine de l'avenue à l'arrière du manoir. La décision prise ne manquera pas d'avoir des conséquences sur la réaffectation du bien.